



**Convention de partenariat
relative au financement et à la réalisation d'un stand commun
au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM)**

Entre :

- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité à cet effet par délibération du Bureau de Communauté du 28 juin 2010

ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE »,

- l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
dont le siège est situé 10 place de la Joliette 13002 Marseille,
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du

ci-après dénommé l'« EPAEM »,

il a été exposé ce qui suit.

1. EXPOSE

Le MIPIM, salon international de l'immobilier d'entreprise, se déroulera à Cannes, au Palais des Festivals, du 8 au 11 mars 2011. Ce salon est le rendez-vous mondial des professionnels et des utilisateurs d'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole met en œuvre une stratégie de développement économique qui s'appuie sur des actions de promotion. Parmi celles-ci, la présence dans des salons professionnels, tels que le MIPIM, constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire et de montrer les réalisations et les projets en cours sur les communes membres.

L'EPAEM, dans le cadre de sa mission de développement économique, conduit une mission de prospection d'entreprises. Il souhaite donc participer aux salons professionnels tels que le MIPIM.

Dans un souci de synergie des moyens, de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion, MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM participeront sur un stand commun au MIPIM, à Cannes, du 8 au 11 mars 2011.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat institué entre MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM pour financer et réaliser leur stand commun au MIPIM, à Cannes, du 8 au 11 mars 2011.

Article 2 : Contenu du stand

Le contenu du stand a pour objet de présenter les projets et réalisations sur le territoire de MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

Les opérations se déroulant sur le territoire de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée pourront faire l'objet d'une signalisation spécifique.

Les principales opérations valorisées sur le territoire de MARSEILLE PROVENCE METROPOLE seront, outre le projet phare Euroméditerranée, les Pôles Nord-Ouest et Est de la Communauté urbaine (Parcs des Florides, d'Empallières et des Aiguilles, Athélia V), les Technopôles de Château-Gombert et Luminy.

Article 3 : Réalisation d'un stand commun

Dans un souci de lisibilité de l'offre foncière et immobilière, ainsi que dans une volonté de rationalisation des moyens humains et financiers, l'EPAEM et MARSEILLE PROVENCE METROPOLE participeront ensemble à ce salon.

L'EPAEM prendra en charge la location du stand, la réalisation des opérations presse visées à l'article 5, ainsi que les cocktails servis sur le stand.

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE prendra en charge l'aménagement du stand, dans le cadre d'un avis d'appel public à la concurrence. MARSEILLE PROVENCE METROPOLE s'engage à associer l'EPAEM à l'étude des propositions remises par les candidats et à l'associer aux réunions de travail qui auront lieu avec le prestataire retenu.

Article 4: Accréditations et invitations

Les accréditations commandées par les signataires seront à leur charge respective.

Article 5: Présence des logos et communication

Le logo de chacun des signataires de cette convention devra figurer de manière équivalente (nombre, dimension, chromie), sur le stand et sur les documents de communication spécifiquement réalisés pour cette opération.

Les parties signataires s'engagent à étudier la possibilité de réaliser des opérations presse communes ou des événementiels communs avant, pendant ou après le salon, afin de promouvoir le territoire des projets ou de favoriser le contact avec des entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire.

L'ensemble des surfaces de communication : panneaux, visuels, écrans vidéo, ... sera réparti en proportions équivalentes entre les signataires de la convention. Un slogan commun devra fédérer les signataires pour montrer la synergie et justifier le partenariat sur ce salon.

Article 6 : Budget prévisionnel et financement du stand

Le budget prévisionnel du stand pour le MIPIM comprend les frais de location de l'emplacement et toutes les prestations permettant sa réalisation.

Le montant prévisionnel est de 160 000 euro TTC.

Le financement prévisionnel du stand est ainsi réparti :

- participation MARSEILLE PROVENCE METROPOLE:	80 000 euro
- participation EPAEM:	80 000 euro

Article 7 : Modalités de financement

Chaque partenaire, signataire de la présente convention, règlera sur son budget les factures relevant de ses engagements au titre de l'article 3 de la présente convention et à concurrence du montant prévisionnel maximum indiqué à l'article 6 de la présente convention.

Article 8 : Bilan du salon

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent la fin du salon, afin d'établir ensemble un bilan moral et financier de leur présence commune à cet événement.

Article 9 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification par MARSEILLE PROVENCE METROPOLE à l'EPAEM.

Elle prendra fin après le règlement, par chaque partenaire, des sommes dues au titre de la participation au salon.

Fait à Marseille le
En trois exemplaires originaux

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général,

Pour MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Le Président,

François JALINOT

Eugène CASELLI